



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

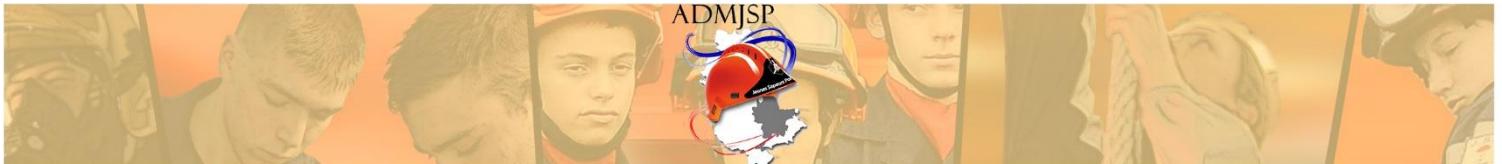
**UV J.S.P. 3**

**Module : SC**



## Organisation du S.D.M.I.S.

Version 10

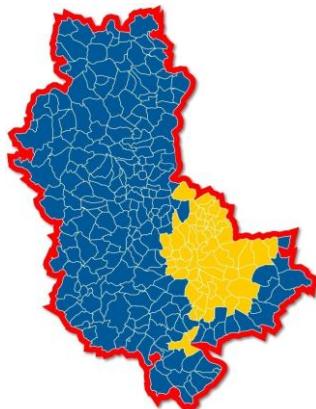


## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### I. CREATION DU S.D.M.I.S. :

En France chaque département dispose d'un SDIS. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, crée deux nouvelles collectivités territoriales :

- ✓ Le département du Rhône,
- ✓ La métropole de Lyon.



Selon son article L 1424-69, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours exerce ses missions sur le territoire de département du Rhône et sur celui de la métropole de Lyon.

Le S.D.I.S. 69 (du Rhône) est ainsi devenu "service départemental d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, dit Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours = S.D.M.I.S.

Ainsi le SDMIS assure la sécurité de 1 859 000 personnes réparties sur 2 715 km<sup>2</sup> et 267 communes dans le Rhône.

Ce territoire comprend deux collectivités territoriales :

- Le département du Rhône : 457 000 habitants dans 208 communes.
- La métropole de Lyon : 1 402 000 habitants dans 59 communes.

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

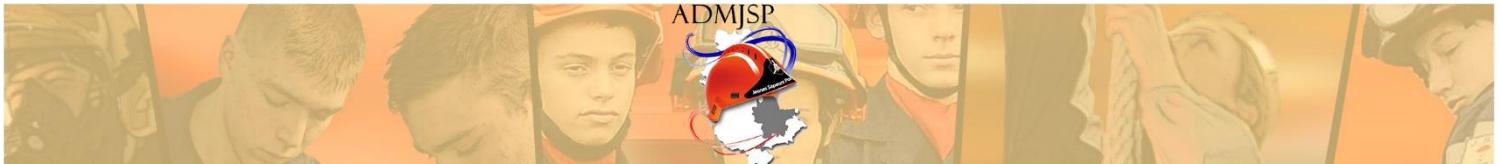
Il est le chef du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers.

### II. HISTORIQUE :

Avant de devenir le SDMIS, les services de lutte contre l'incendie ont subit moult changements ou adaptations. Voyons les principales de notre structure.

Sous l'ancien régime, au niveau national, il n'existe aucun texte donnant un cadre juridique unique aux services de lutte contre l'incendie. Des ordonnances, des arrêtés, des chartes, des bans et des règlements étaient édictés localement, par les autorités municipales et, plus rarement, par les parlements, les intendants ou les gouverneurs royaux.

Sur le plan national les premières initiatives furent prises sous la révolution. Ainsi la loi du 24 août 1790 fut le premier texte promulgué pour imposer aux municipalités le soin de prévenir et de faire cesser les fléaux calamiteux tel que l'incendie.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le premier texte entièrement et uniquement consacré aux seuls sapeurs-pompiers est un décret datant du 29 décembre 1875. Il formait la base sur laquelle les corps se trouvèrent constitués pendant très longtemps. L'obligation d'engagement quinquennal, souvent mal interprétée, a provoqué, dans le Rhône la désorganisation d'un grand nombre de corps.

A cette date, sur les 234 communes que comptait le département du Rhône, 36 seulement disposaient d'un corps de sapeurs-pompiers.

En 1939, les commandants Jean PEGOUD et Jean ROSSIGNOL étudièrent un projet d'organisation des services d'incendie dans le département du Rhône. Les deux officiers avaient élaboré un projet de règlement du futur service départemental d'incendie (SDI) et de l'organiser selon un schéma pyramidal comprenant un centre directeur, Lyon et des centres principaux, Villefranche, Givors, Tarare et des centres secondaires dont le nombre restait à déterminer suivant l'adhésion des communes.

Il prévoyait également, entre autres dispositions, la normalisation des matériels hydrauliques et la création d'une école départementale.

Ce projet comportait le secours aux noyés, aux asphyxiés et aux victimes d'accidents de toutes natures. A l'époque, cette conception des missions incombeait aux sapeurs-pompiers ne constituait pas une vision admise à l'unanimité, au sein même de la profession. L'avenir devait leur donner entièrement raison.

Deux autres projets furent déposés en 1941 et 1943, mais n'aboutirent pas en raison de l'état de guerre.

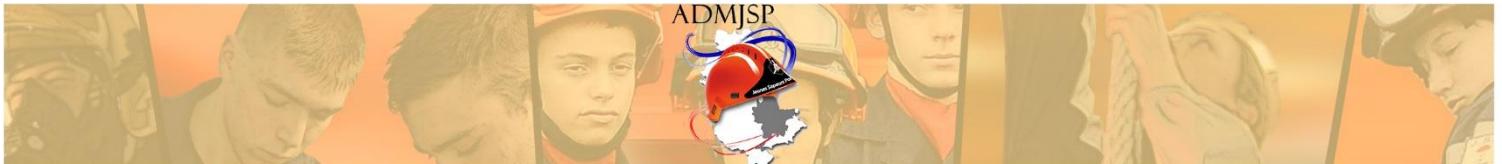
Le 06 juin 1945, une circulaire du ministère de l'intérieur donnait des instructions à suivre pour établir les services départementaux d'incendie. Suivi par d'autres qui autorisaient, entre autres, le préfet du Rhône à procéder à la répartition des matériels de défense passive.

Né le 11 juillet 1946 par l'approbation du conseil départemental, le SDI du Rhône entrait en service le 1<sup>er</sup> janvier 1947.

Conformément aux instructions ministérielles les épreuves du brevet sportif et du parcours sportif furent organisées dans la majorité des corps, dès 1948 avec un enseignement de l'éducation physique dans les centres volontaires.

Jusqu'à la parution du décret du 20 mai 1955, on ne parlait que du SDI dans toute la France. C'est une circulaire de la même année qui institua les SDIS.

Une circulaire du ministère de l'intérieur de 1952 incitait les préfets à encourager l'enseignement du secourisme et annonçait la création d'un brevet de brancardier-sauveteur de la protection civile. Jusqu'en 1960 des circulaires prévoyaient la nomination de médecins chez les sapeurs-pompiers chargés de suivre médicalement les sapeurs-pompiers mais aussi de prodiguer les soins aux asphyxiés, noyés et électrocutés. Dans le même temps de simples fourgonnettes furent transformées en fourgon sanitaire de secours aux asphyxiés.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITaine DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

A partir de 1960, la possession du brevet de secourisme devint obligatoire chez les sapeurs-pompiers et en 1963 le bouche-à-bouche remplace les méthodes manuelles (Nielsen et Sylvester) de ranimation.

Les corps s'équipent des matériels et véhicules ; le secours à personne fait partie intégrante des missions des SP.

Le SAMU verra le jour en 1976 et en 1990 les premiers défibrillateurs équipent les VSAB (véhicule de secours aux asphyxiés et blessés).

En 1969, le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon devient, avec vingt-neuf autres corps, le corps mixte de la COnnunauté URbaine de LYon (COURLY).

Ainsi dans le département du Rhône cohabitait la COURLY et le SDIS.

Une loi du 06 février 1992 portant sur l'administration territoriale rendait obligatoire la départementalisation des SDIS compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

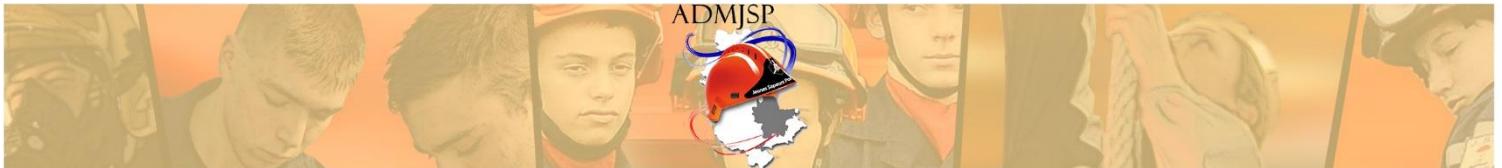
Une exception était cependant prévue pour les communautés urbaines à qui était laissé le choix d'intégrer ou non la nouvelle organisation. C'est en 1999 que tous les sapeurs-pompiers de la COURLY ont rejoint les rangs du SDIS 69.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le SDIS 69 est devenu le SDMIS.



Blason SP Ville de Lyon





## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### Et les jeunes sapeurs-pompiers ?

Cette idée de recruter des enfants avait depuis longtemps germé dans l'esprit des responsables des corps de sapeurs-pompiers. Au début cette initiative ne fut, semble-t-il, pas innocente ; elle était même assez loin des idéaux actuels des sapeurs-pompiers.

Les deux premières sections qui ont vu le jour dans le département, en :

- ✓ 1947 : Ste Foy Lès Lyon,
- ✓ 1948 : Tassin la ½ Lune.

Il fallut attendre cinquante ans avant de voir une association de JSP au sein d'une caserne entièrement composée de professionnels :

- ✓ 1997 : Lyon-Duchère.

Consultez l'annexe "historique des JSP dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon" dans le cours organisation et missions du réseau associatif fédéral vu en JSP 1.

## III. ORGANISATION DU SDMIS :

### A. GENERALITES :

Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental-métropolitain de sapeurs-pompiers et la direction des actions de prévention relevant du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le DDMIS :

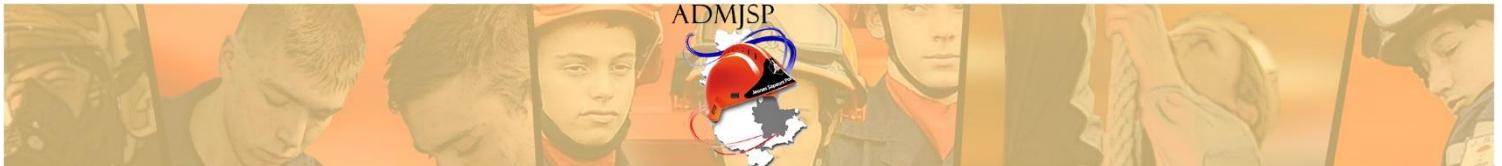
Monsieur le Contrôleur Général Stéphane GOUEZEC



### Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration du SDMIS assure la gestion administrative et financière et à ce titre vote le budget de l'établissement public et délibère au sujet :

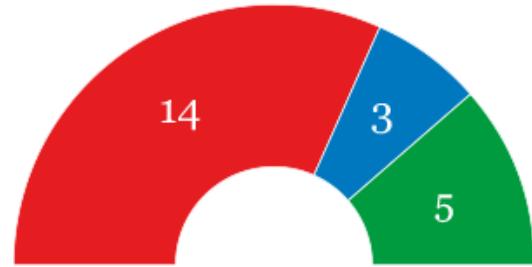
- ✓ Des salaires, vacations et formations des agents,
- ✓ De l'achat et entretien des bâtiments, véhicules et équipements,
- ✓ Des signatures de conventions avec d'autres entités, publiques ou privées,
- ✓ Etc.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Il est composé de : 22 élus dont :

- 3 membres élus au titre du conseil départemental du Rhône ;
- 14 membres élus au titre de la métropole de Lyon ;
- 5 membres élus au titre des Etablissements publics de Coopération intercommunale (EPCI).



Le président du conseil d'administration est élu à la majorité absolue des suffrages par les membres du conseil d'administration parmi les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

### Présidente :

Madame Zemorda KHELIFI



Adjointe au maire de Villeurbanne  
Vice-présidente à la métropole de Lyon

### Les vice-présidents sont :

**Premier vice-président**  
Christophe GUILLOTEAU



Président du conseil  
départemental

**Vice-président**  
Renaud PFEFFER,

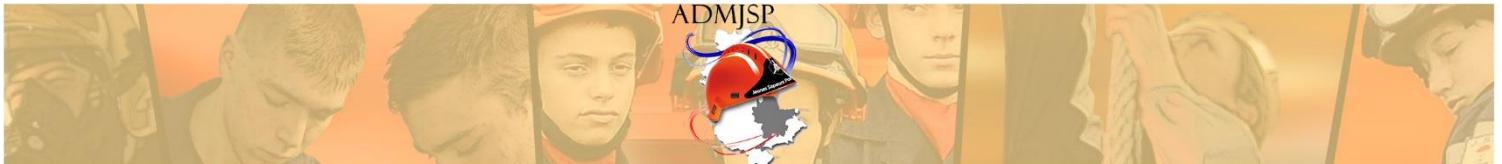


Maire de Mornant,  
Premier vice-président du  
conseil départemental du  
Rhône

**Vice-présidente**  
Blandine COLLIN



Conseillère métropolitaine  
Présidente Lyon Métropole  
Habitat



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

**Membre BCA**  
Bertrand ARTIGNY



Vice-président de la  
Métropole de Lyon

**Membre BCA**  
Jean Jacques BRUN



Conseiller départemental  
Canton de St Symphorien d'Ozon

### **B. LES DIFFERENTES GROUPEMENTS ET DIRECTIONS :**

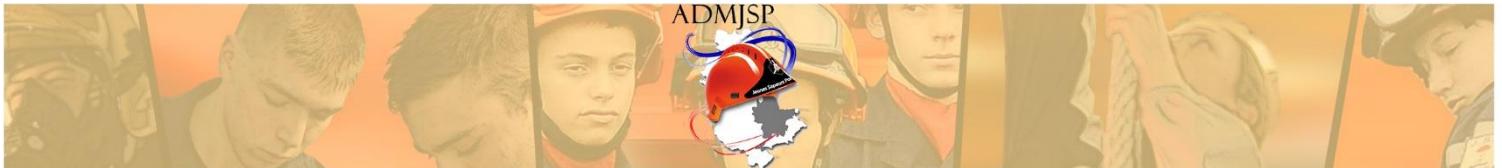
Un arrêté conjoint, entre le préfet du Rhône et le président du conseil d'administration fixe l'organisation du SDMIS.

Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours est composé de :

- La sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours ;
- La sous-direction des groupements territoriaux ;
- La sous-direction des ressources humaines ;
- La sous-direction santé ;
- La sous-direction de l'administration et des finances ;
- La sous-direction des moyens matériels.

Le directeur départemental et métropolitain est en outre assisté :

- D'un cabinet de direction
- D'un groupement management par la sécurité.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### Organigramme du SDMIS :

Il est disponible sur l'INTRANET → institutionnel → organigrammes → SDMIS

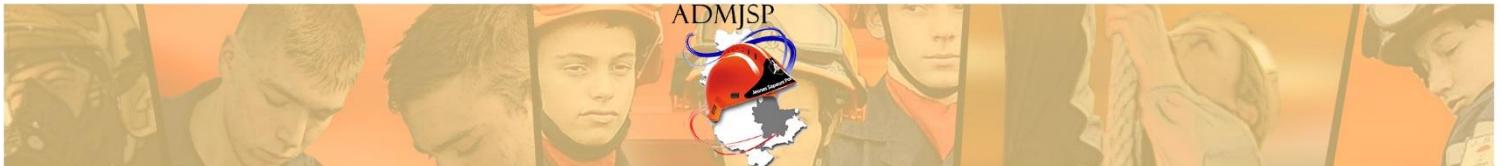
The screenshot shows the SDMIS Intranet interface. The top navigation bar includes links for Bureau Web dynamique F5, Organigrammes, and various external sites like Google and Webmail Free.fr. The main header reads "SDMIS INTRANET SAPEURS-POMPIERS". Below it, a red banner features a firefighter silhouette. The navigation menu includes Accueil, Institutionnel (selected), Opérationnel, Ressources humaines, Formation, SSSM, Hygiène et sécurité, Relations internationales, and Communication. The main content area displays a hierarchical organogram. A red dashed box highlights the "Dacom" node under the "Institutionnel" section. Other visible nodes include "SDMIS", "DNSP", and "Titre" under "Dacom". The URL in the browser is https://portail.sdmis.fr/15-w-687474703a2f2f706f696e742d65636c6169722e7364697336392e6672\$\$/inst/Pages/Organigrammes.aspx.

Quelles sont les rôles et missions des différents groupements, directions ou sous-direction ?

### 1. La sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours (SDPOS) :

En collaboration avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales, elle est chargée :

- De la prévention des risques de sécurité civile ;
- De la mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- De l'élaboration des directives et notes de services opérationnelles ;
- De la mise en œuvre du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du centre de traitement de l'alerte (CTA)
- De la spécialité système d'information et de communication (SIC) ;
- De l'évaluation des risques de sécurité civile et de leur évolution ;
- De l'élaboration et du suivi du schéma d'analyse et de couverture des risques ;
- De l'élaboration et du suivi du dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) relevant de sa compétence ;
- De la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- De la préparation et la mise en œuvre de la stratégie face aux effets des menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique Explosif (NRBC-E), avec notamment le centre d'entraînement zonal NRBC-E placé sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- De la réponse opérationnelle aux crises majeures et aux attentats, en liaison avec les autres acteurs ;
- Du suivi de la protection des agents du SDMIS en cas d'agression et du suivi de la qualité opérationnelle.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La SDPOS constitue un groupement de coordination de la prévention et de l'organisation des secours dont le chef de groupement est en charge de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, comprend quatre groupements de services :

- Groupement prévention des risques (GPREV) ;
- Groupement opération (GO) ;
- Groupement analyse et couverture des risques (GACR) ;
- Groupement réponse aux crises majeures et aux attentats (GCMA) ;

### Le traitement de l'alerte (GO) :

Le SDMIS dispose

- ✓ D'un CTA qui reçoit les appels 18 et 112



et



- ✓ D'un CODIS situé rue Rabelais et de leur réplique à la Croix Rousse pour la formation des opérateurs et servir de CTA – CODIS de secours.

### 2. La sous-direction des groupements territoriaux (SDGT) est chargée :

- De la coordination et de l'animation des groupements territoriaux. Ces groupements sont organisés en centres d'incendie et de secours et en centres de secours composés d'une ou plusieurs casernes.
- De l'interface entre les groupements territoriaux d'une part, les directions, groupements et services d'autre part.

Le département et la métropole sont divisés en groupements territoriaux dans lesquels sont réparties les 101 casernes.

Ces dernières sont organisées en 23 centres d'incendie et de secours (CIS), réparties dans 7 groupements territoriaux (voir carte en annexe) :

- Groupement nord (GN) ;
- Groupement sud-ouest (GSO) ;
- Groupement sud-est (GSE) ;
- Groupement est (GE) ;
- Groupement centre-nord (GCN) ;
- Groupement centre-ouest (GCO) ;
- Groupement centre (GC) ;



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Chaque groupement territorial a en charge l'organisation et l'animation d'une ou plusieurs spécialités opérationnelles afin de répondre aux risques du département (voir cours : SC A1\_les risques du département et de la métropole – JSP 2).

### **3. La sous-direction des ressources humaines (SDRH)** est chargée des missions suivantes :

- Gestion des emplois des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et des personnels administratifs, techniques et médicaux sociaux,
- Recrutement et gestion des carrières des personnels,
- Développement du volontariat,
- Définition des besoins en formation et en qualification pour l'ensemble des personnels,
- Suivi et coordination des spécialités pour les sapeurs-pompiers,
- Soutien et suivi de l'activité des sections des jeunes sapeurs-pompiers.

L'école départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers, rattachée à cette direction, est chargée de la mise en œuvre de certaines formations ou actions de niveau départemental. Elle peut également, par voie de convention, être chargée de formation ou d'actions de niveau interdépartemental ou national.

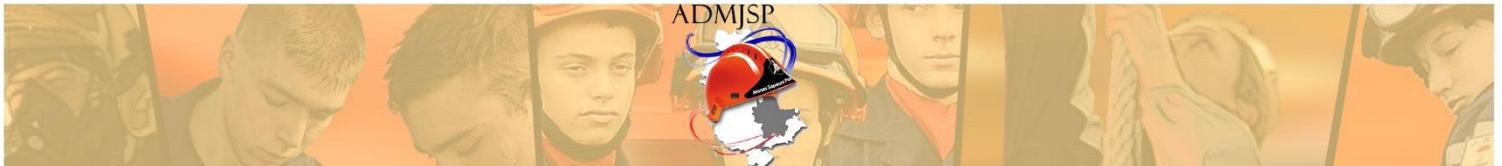
La SDRH constitue un groupement de coordination des ressources humaines dont le chef de groupement est en charge de la direction des ressources humaines.

Elle comprend 4 groupements :

- Groupement accueil carrières, paie, (GRAC) ;
- Groupement gestion des emplois et des compétences, (GGEC) ;
- Groupement développement du volontariat, GDV) ;
- Groupement formation et école départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers (GFOR).

### **4. La sous-direction santé (SDS)** exerce les missions suivantes :

- La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du
- Comité d'hygiène et de sécurité ;
- Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- La participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;
- La surveillance de l'état de l'équipement médico-scuriste du service.

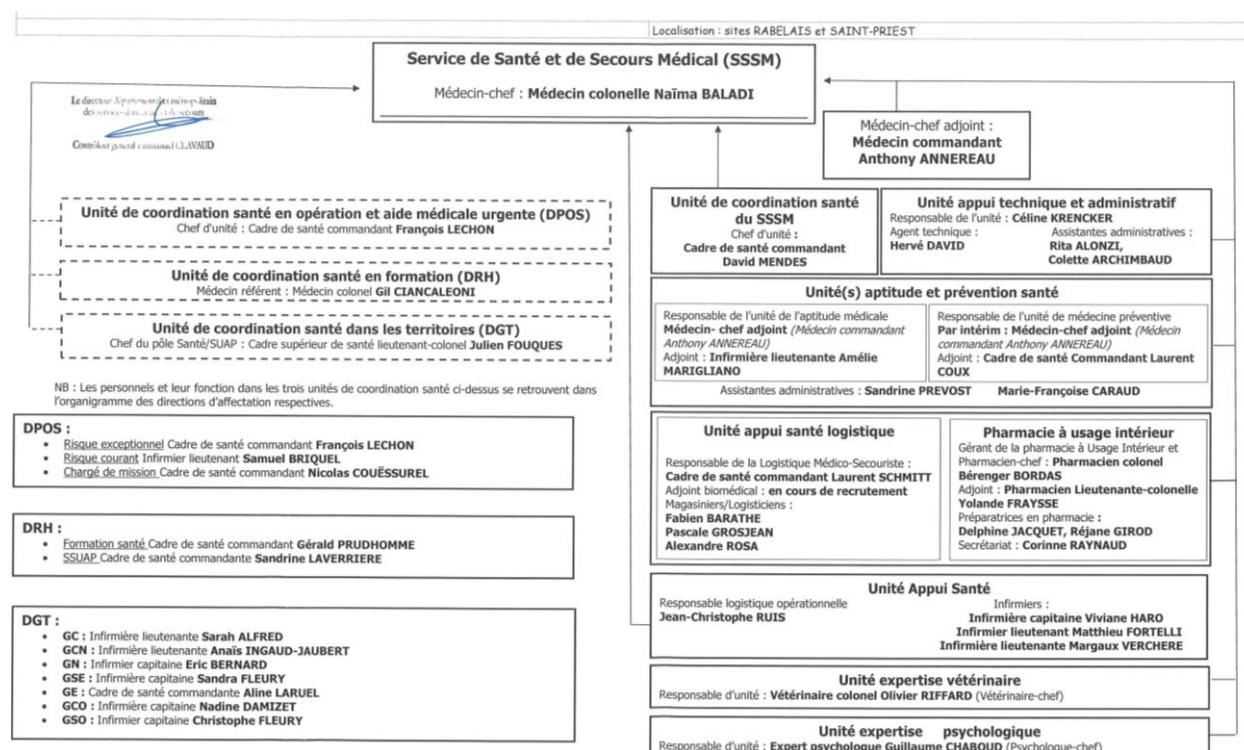


## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITaine DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

En outre, le SDS, après accord du directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours :

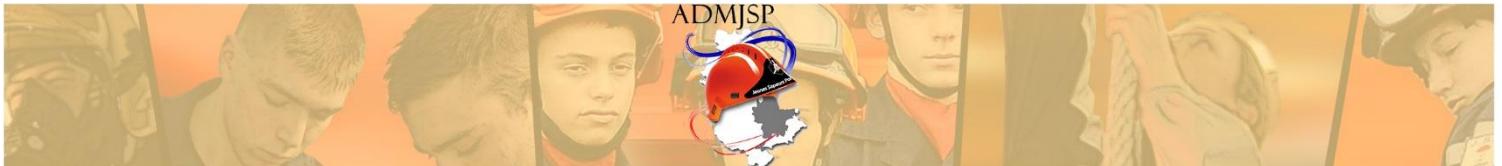
- Aux missions de secours d'urgence et à l'aide médicale urgente ;
- Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques,

Le SDS est constitué d'une chefferie santé et d'unités :



### 5. La sous-direction de l'administration et des finances (SDAF) est chargée :

- De la préparation des convocations, des rapports et des délibérations du conseil d'administration et du bureau ;
- De l'application des conventions de transfert ;
- De la préparation et de l'exécution du budget ;
- De l'analyse financière ;
- De la gestion des contrats d'assurance ;
- Du suivi des actions juridiques et contentieuses du service ;
- De la veille et du conseil juridique ;
- De la commande publique ;
- Des archives.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La sous-direction de l'administration et des finances, placée sous l'autorité du directeur administratif et financier, comprend :

- Le groupement finances (GFIN) ;
- Le groupement affaires juridiques (GAJ) ;
- Le groupement marchés et assurances (GMA).

### **6. La sous-direction des moyens matériels (SDMM)** est chargée :

- Du soutien au fonctionnement du corps départemental et métropolitain qu'il s'agisse du soutien de l'homme, de matériels d'intervention, d'équipements de protection individuels et collectifs, de matériels roulants et de fournitures diverses et des mesures de prévention associées ;
- De la gestion et de la sécurité des infrastructures et matériels liés aux systèmes d'information (informatique, téléphonie et transmissions) ;
- Du suivi du schéma des opérations immobilières et du bail emphytéotique administratif, du pilotage des opérations immobilières, de la gestion technique des bâtiments et du suivi du patrimoine foncier ;
- Du suivi des conventions de mutualisation avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône
- De la coordination générale des mesures de prévention des risques liés à l'exécution de tous travaux et prestations dans les locaux, notamment lors d'intervention d'entreprises extérieures.

La SDMM constitue un groupement de coordination des moyens matériels dont le chef de groupement est en charge de la direction des moyens matériels et comprend 3 groupements :

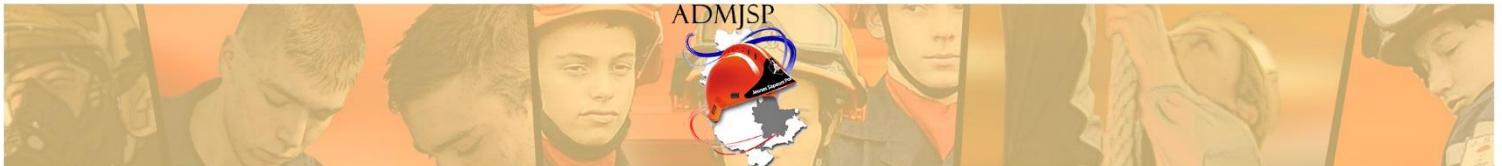
- Le Groupement des systèmes d'information (GSI) ;
- Le Groupement logistique (GLOG) ;
- Le Groupement bâtiments (GBAT).

### **7. Le cabinet de direction** est chargé :

- De la gestion des affaires réservées auprès du DDMSIS,
- Ainsi que de la communication interne et externe au SDMIS.

Ce groupement de coordination des affaires réservées et de la communication dont le chef de groupement est en charge de la direction des affaires réservées et de la communication, et comprend :

- Un pôle « affaires réservées »,
- Un groupement communication (GCOM).



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### **8. Le groupement management par la sécurité** est chargé :

- De définir la stratégie en matière de numérique et d'accompagner sa mise en œuvre,
- D'aider à la mise en place d'une démarche et d'outils de management intégrant la sécurité, la qualité et la performance globale,
- De la gestion d'un entrepôt de données, du contrôle de gestion,
- De mener des audits, du suivi des audits externes et des enquêtes,
- De piloter et animer la politique d'hygiène et sécurité, et d'organiser la préparation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail ainsi que la partie correspondante des comités consultatifs départementaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce groupement de coordination du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale dont le chef de groupement est en charge de la direction numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, et comprend deux groupements :

- Groupement management par la sécurité (GMS),
- Groupement management par la qualité et la performance globale (GMP).

### **D. REGLEMENT OPERATIONNEL :**

Le règlement opérationnel est un document qui précise les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle en matière d'organisation et de distribution des secours au niveau du territoire départemental. Le règlement opérationnel est un véritable outil de gestion opérationnelle.

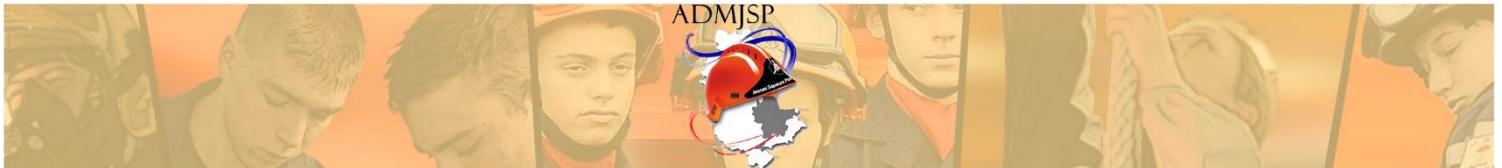
En JSP 4, le contenu de ce règlement sera amplement développé.

### **E. REGLEMENT INTERIEUR :**

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers et les obligations de service de ses membres.

Le règlement intérieur est applicable à tous les personnels du service départemental-métropolitain et à toute personne accédant aux locaux du service (JSP inclus).

En JSP 4, le contenu de ce règlement sera amplement développé.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### IV. LE SDMIS EN CHIFFRES :

#### A. MOYENS HUMAINS :

- ✓ 1 290 sapeurs-pompiers professionnels,
- ✓ 5 200 sapeurs-pompiers volontaires
- ✓ 350 PATS = personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Soit total de 6 800 agents.

- ✓ 1 200 jeunes sapeurs-pompiers répartis dans 42 sections. Ces sections sont regroupées sous l'égide de l'A.D.M.J.S.P. (association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers) dirigée par son président l'A/C Emeric NIKOLAUS.



#### B. Infrastructures :

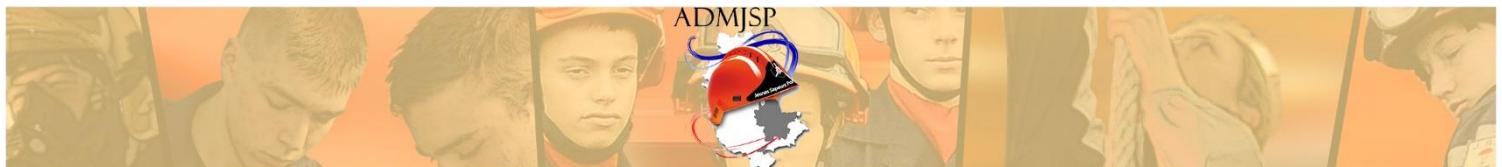
Le patrimoine immobilier du SDMIS comprend 101 casernes et 1 état-major quadripolaires répartis sur 4 sites :

- ✓ Lyon-Rabelais,
- ✓ Lyon-Croix Rousse,
- ✓ Saint Priest (GFOR, GLOG et SDS),
- ✓ Villefranche sur Saône.



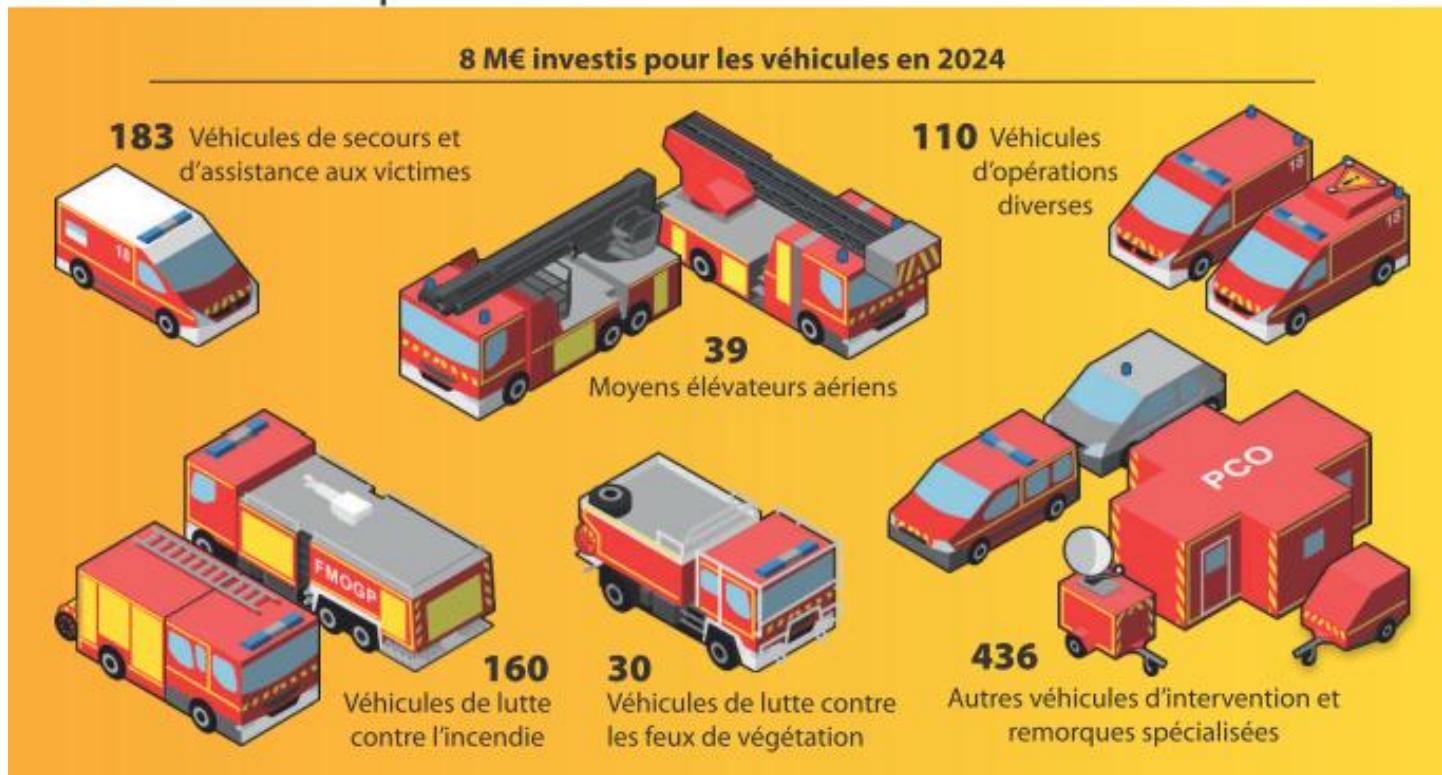
#### C. MOYENS MATERIELS :

Le parc automobile comprend :



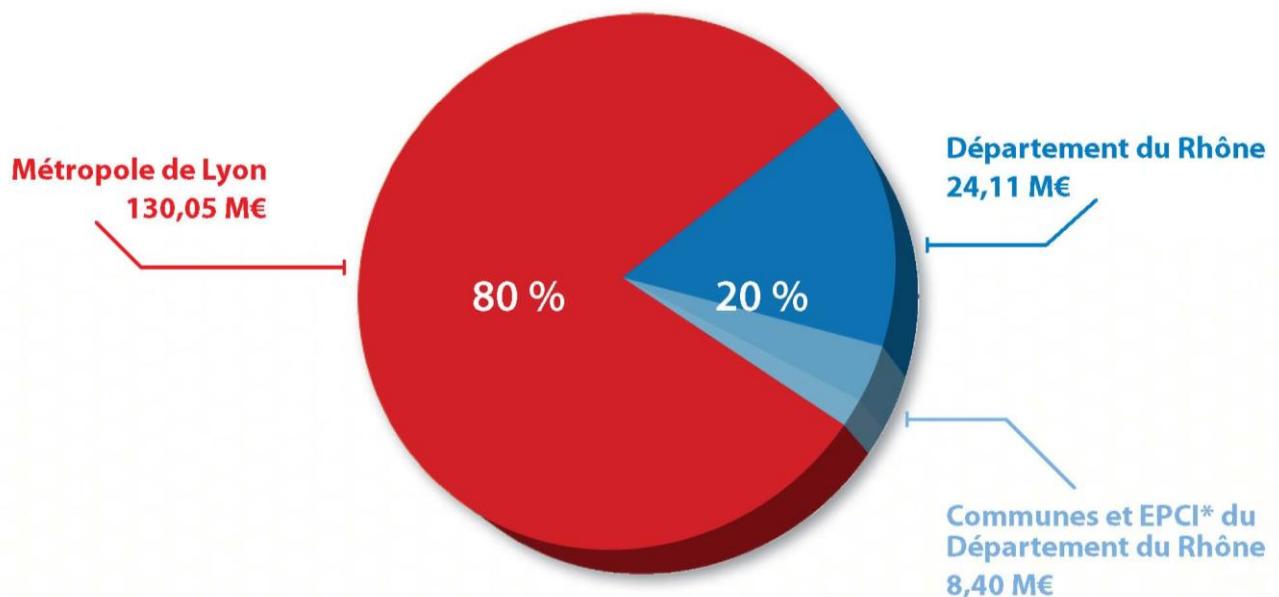
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

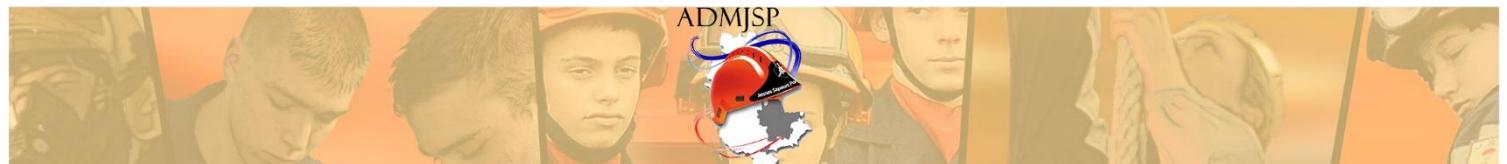
### ► 958 véhicules opérationnels



### D. LE BUDGET :

Le budget 2024 se décompose comme suit (les grands postes) :





## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

■ 216,75 millions d'euros en 2024

Budget primitif 2024

### FONCTIONNEMENT

176,03 M€

### INVESTISSEMENT

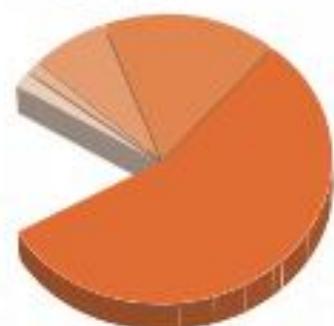
40,72 M€

### RECETTES

### FONCTIONNEMENT

176,03 M€

### DÉPENSES



Métropole de Lyon	130,05 M€
Département du Rhône	24,11 M€
Communes et EPCI du département	8,40 M€
Excédents antérieurs reportés	4,98 M€
Recettes liées aux ressources humaines	2,67 M€
Produits exceptionnels	2,97 M€
Interventions et prestations payantes	1,69 M€
Autres recettes	1,16 M€

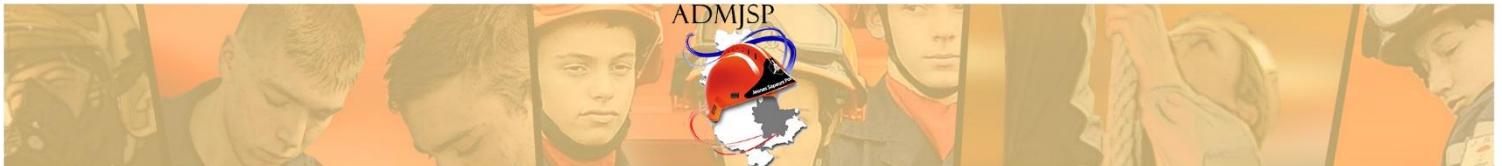
Dépenses de personnel	121,27 M€
Autres dépenses ordinaires	36,47 M€
Amortissements	15,20 M€
Mouvements financiers	3,09 M€
Mouvement à la section d'investissement	0 M€

### INVESTISSEMENT

40,72 M€

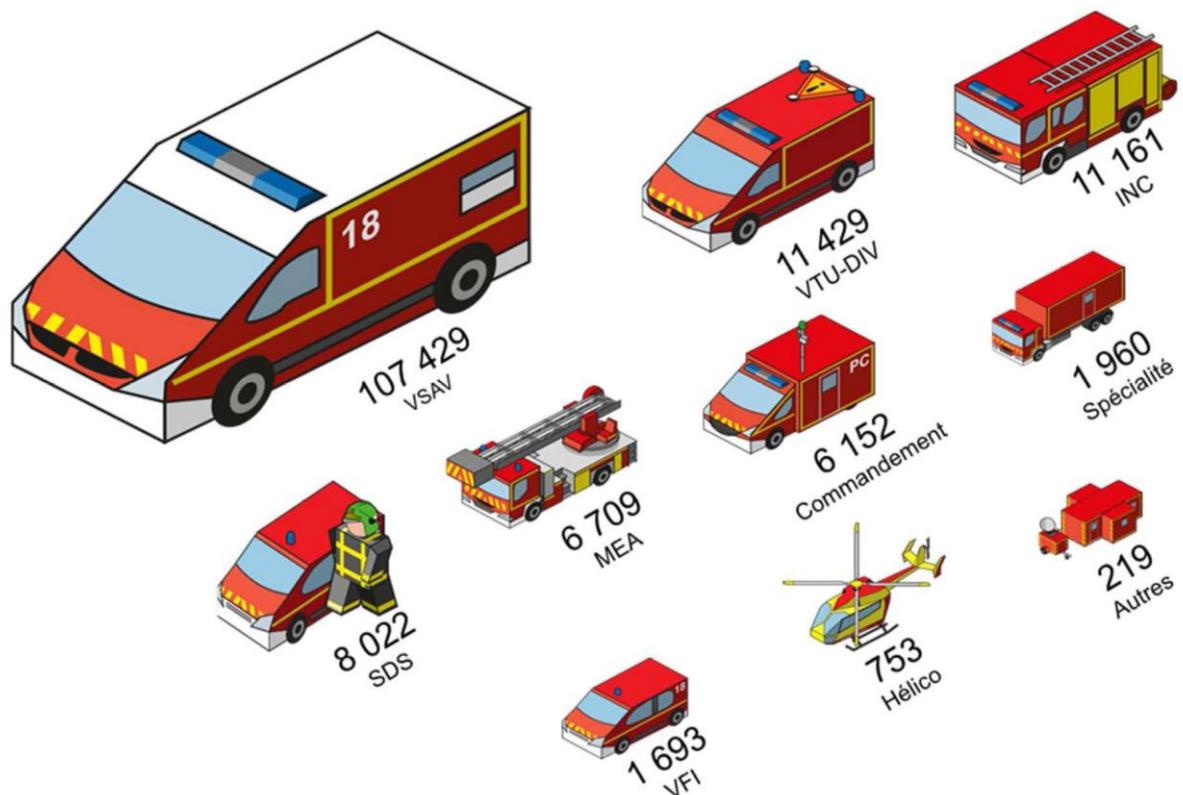
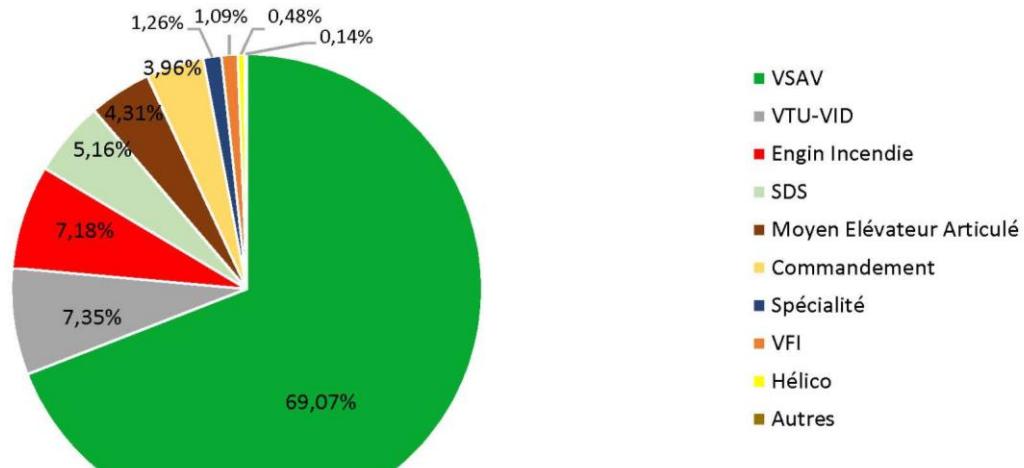
Emprunts	13,33 M€
Autofinancement	15,20 M€
Excédents antérieurs reportés	1,59 M€
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,11 M€
Produits de cessions	0 M€
Dotations de l'Etat	8,00 M€
Participations des communes	1,49 M€
Divers	1,00 M€

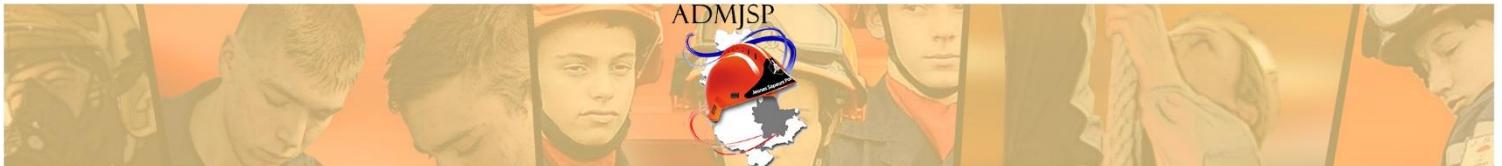
Gestion patrimoniale et opérations immobilières	3,88 M€
Systèmes d'information	6,17 M€
Véhicules	8,06 M€
Matériels et effets d'habillement	7,72 M€
BAI Emphytéotique Administratif (BEA)	6,53 M€
Emprunts et dettes	4,40 M€
Opérations entre sections	2,96 M€
Divers (opérations patrimoniales d'ordre)	1,00 M€



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### Répartitions des interventions par catégories :





## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### F. LA RECONNAISSANCE :

Le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Lyon fut décoré de la Légion d'Honneur par décret du 23 décembre 1930. Cette prestigieuse médaille récompensait son héroïsme légendaire et son sens du sacrifice lors de la catastrophe de Fourvière (voir cours JSP 1 : la catastrophe de Fourvière).

À la demande de Michel MERCIER, sénateur, président du Conseil général et président du SDIS du Rhône, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur a remis au directeur départemental le brevet de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Ce brevet établit la filiation entre les deux corps et consacre la légitime prérogative du corps départemental des sapeurs-pompiers du Rhône à arborer cette distinction.



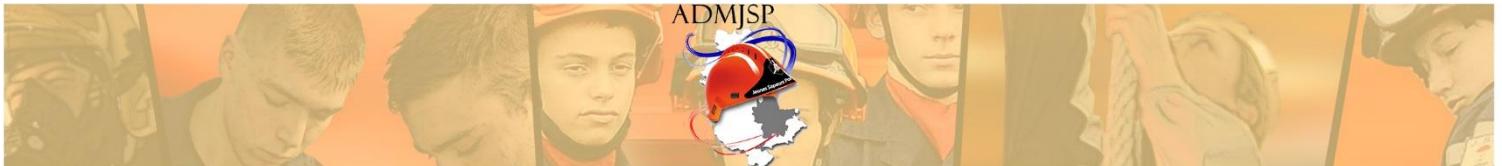
Le corps départemental peut, en digne héritier du corps de la Ville de Lyon, faire figurer sur son drapeau, la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

L'écusson de manche en vigueur depuis 2017, arbore cette légion d'honneur.



Le 05 janvier 2016, dans les salons de l'Hôtel du département (préfecture), la traditionnelle cérémonie de médailles et de présentation des vœux a connu un moment symbolique et important pour le SDMIS.

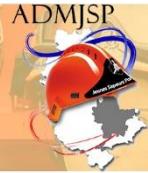
En effet, monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône a remis au Colonel Serge DELAIGUE, Directeur départemental et métropolitain, le nouveau drapeau.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Déjà décoré de la médaille d'acte de courage et dévouement et de la légion d'honneur, par décret du 23 décembre 1930 pour son héroïsme et son sens du sacrifice lors de la catastrophe de « Fourvière », le « Corps des Sapeurs-Pompiers du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon » s'inscrit désormais en lettre d'or sur cet emblème.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

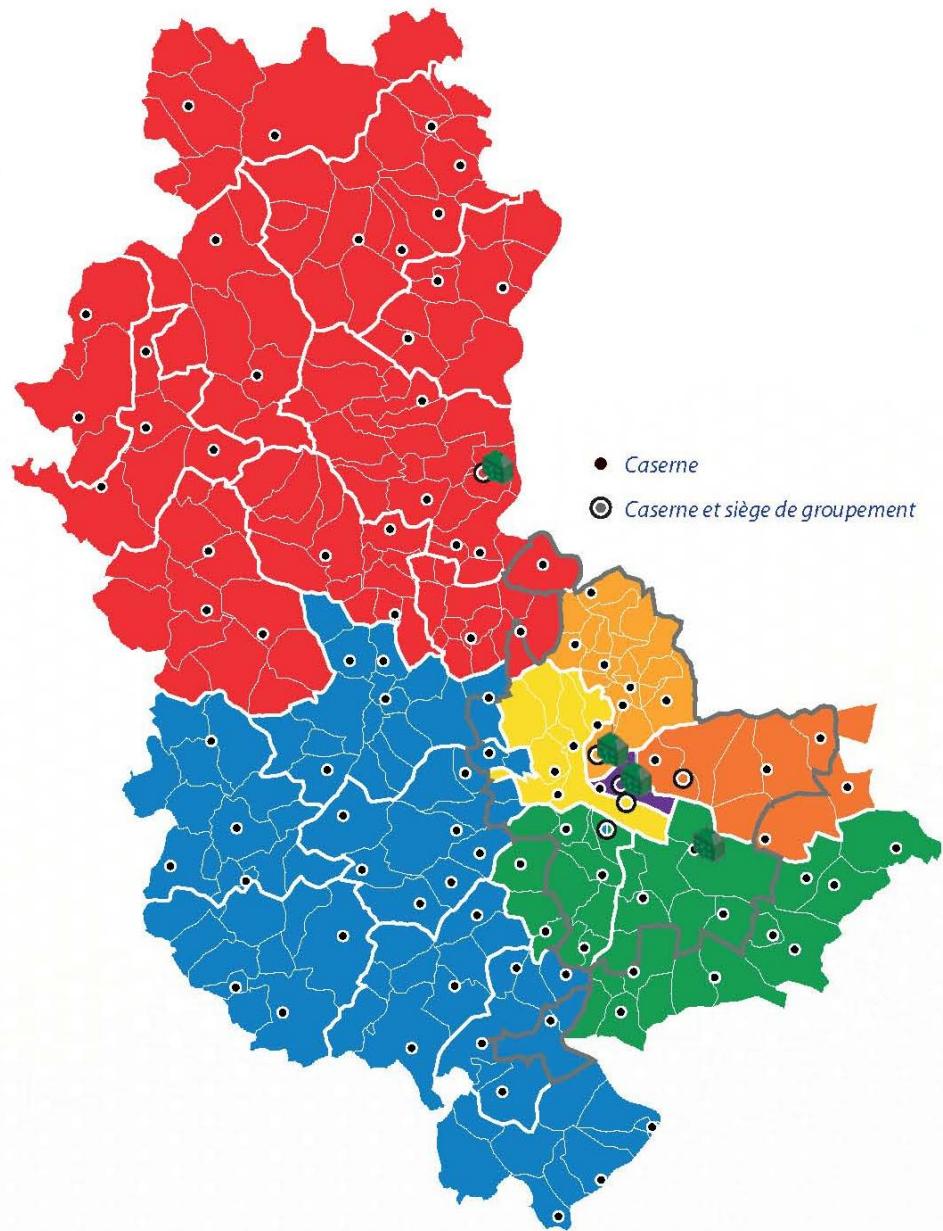
## ANNEXES



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

### ► 7 groupements territoriaux

NORD
117 communes
220 266 hab.
32 casernes
1 538 SP
SUD-OUEST
82 communes
218 310 hab.
31 casernes
1 473 SP
SUD-EST
31 communes
497 034 hab.
17 casernes
1 296 SP
EST
9 communes
311 117 hab.
6 casernes
592 SP
CENTRE-NORD
19 communes
169 022 hab.
7 casernes
497 SP
CENTRE-OUEST
7 communes
291 229 hab.
5 casernes
464 SP
CENTRE
1 commune
182 325 hab.
2 casernes
238 SP





## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITaine DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

